

DELIBERATION N° 17 - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE CNRACL

Rapporteur : M. LAMY

La Ville de Ludres et le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres ont formé un groupement de commandes (délibération du Conseil Municipal n°2009/06-11 du 22 juin 2009) pour la passation des marchés des contrats de prestations d'assurances, et pour autoriser Monsieur le Maire de Ludres en sa qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces des marchés.

Un des marchés concernait le contrat d'assurance sur les risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié CNRACL, souscrit par la ville. Il a été attribué au cabinet Gras Savoye Berger Simon sis à Metz. Le titulaire est courtier de la compagnie Axa Assurances.

Les conditions financières du marché correspondent à un taux de cotisation global de 3,44% sur une assiette comprenant, pour les agents affiliés CNRACL: le traitement annuel brut soumis à retenue de pension, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail, et les charges patronales. Le taux global est décomposé en taux par risques, à savoir :

- 0,23% pour les décès,
- 0,45% pour les accidents de travail et maladies professionnelles,
- 1,00% pour les longues maladies et maladies de longues durées,
- 1,10% pour les maladies ordinaires avec une franchise de 10 jours fixes,
- 0,66% pour les maternités et adoptions.

Cependant, le titulaire du marché a informé récemment la Ville de Ludres de son souhait de modifier le taux global de cotisation et de le porter à 3,61%. Il justifie sa demande par l'impact de la réforme des retraites. En effet, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la pension entraîne un allongement de la durée de couverture des agents (y compris ceux en arrêt de travail). Cette situation a pour conséquence une augmentation du provisionnement obligatoire pour les sinistres en cours et à venir. L'équilibre financier de la compagnie d'assurance est changé, et modifie les conditions économiques du contrat.

Cet événement est extérieur aux conditions du contrat initial. Le titulaire est donc en droit de demander un avenant au marché en cours. L'augmentation du taux de cotisation est de 4,95%. Celle-ci est proportionnée et ne bouleverserait pas de manière irréversible l'économie générale du marché. L'avenant modifie le taux global de cotisation en le fixant à 3,61% de l'assiette de cotisation réparti sur les différents risques de la manière suivante :

- 0,23% pour les décès,
- 0,62% pour les accidents de travail et maladies professionnelles,
- 1,00% pour les longues maladies et maladies de longues durées,
- 1,10% pour les maladies ordinaires avec une franchise de 10 jours fixes,
- 0,66% pour les maternités et adoptions.

La date d'effet de l'avenant est fixée au 1^{er} janvier 2012 pour la durée résiduelle du marché à savoir jusqu'au 31 décembre 2012.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

L'avenant et son rapport de présentation ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres le 28 novembre 2011. Elle a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 (ci-joint) au marché du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié CNRACL, avec le cabinet Gras Savoye Berger Simon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer toutes les pièces correspondantes à l'avenant n°1 du présent marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6455 au Budget Primitif 2012 de la Ville de Ludres.